

Mon droit, ton droit, nos droits...

Jeu de rôle : Comprendre l'interdépendance des droits humains

Nombre de personnes: Le jeu est recommandé pour les groupes de 6 personnes ou plus. Notez toutefois que pour des groupes de plus de 20 personnes, il faudra prévoir soit de rallonger la durée du jeu, soit de choisir quelques équipes au hasard pour la présentation des sketches.

Durée : 60 minutes

Objectifs :

- Découvrir les droits humains et identifier des situations où ces droits sont violés
- Se familiariser avec l'interdépendance des droits
- Réfléchir à des pistes de solutions et des éléments de contexte qui favorisent le respect ou non des droits humains

Préparation :

- Prendre connaissance du jeu de rôle. Les animatrices et animateurs qui le souhaitent peuvent modifier les rôles de façon à tenir compte des connaissances et caractéristiques du groupe.
- Imprimer une copie des cartons de rôles sur du carton et les découper. Pour les groupes de plus de 24 personnes, imprimer une deuxième copie des cartons.
- Imprimer des copies de la liste des droits humains (une copie par personne).

Déroulement:

- Expliquer les objectifs du jeu et les grandes lignes du déroulement. Si vous ne prévoyez pas présenter tous les sketches en raison de contraintes de temps ou de la taille du groupe, vous pouvez le mentionner dès le départ.
- Distribuer les cartons de droits et prendre deux minutes pour les lire à voix haute.
- Former des équipes de 2 à 4 personnes.
- Distribuer à chaque équipe un carton de rôles.
- Inviter chaque équipe à imaginer et présenter un court sketch en suivant les instructions suivantes :
 - La durée du sketch doit être de deux à cinq minutes.
 - Il doit mettre en scène des personnages du carton de rôles.
 - Il doit illustrer le non-respect d'un ou de plusieurs droits décrits dans les cartons de droits.
 - Les équipes qui le souhaitent peuvent enrichir ou nuancer le sketch en ajoutant davantage dimensions aux personnages (traits de personnalité, histoire de vie, état de santé, religion, revenu, etc.).

Accorder environ 10 minutes aux équipes pour préparer le sketch.

- Inviter une première équipe à présenter le sketch.
- Animer une discussion de cinq minutes avec les spectateurs et spectatrices autour des questions suivantes:
 - Quels droits étaient en jeu dans ce sketch ?
 - Comment ces droits sont-ils interreliés ? Quels autres droits peuvent être indirectement affectés ?

À quelques reprises, nous proposons d'ajouter une question illustrant la complexité des situations de violations de droits et la multidimensionnalité des personnes, telles que :

- Si le locataire avait été une femme monoparentale, quels effets cela aurait-il pu avoir sur le déroulement de la saynète et sur ses droits?
- Si l'itinérant avait eu des problèmes de santé mentale, quelles auraient été les conséquences pour ses droits?
- Si le manifestant était aussi anarchiste et qu'il affichait ses convictions (par sa tenue vestimentaire ou une pancarte), cela aurait-il eu un impact sur le déroulement de l'intervention policière ou sur ses droits?
- Recommencer l'exercice avec chacune des équipes.
- Une fois que toutes les équipes sont passées, faire un retour en grand groupe sur l'exercice à l'aide des questions suivantes:
 - Comment avez-vous trouvé l'exercice?
 - Qu'est-ce que cela vous a permis de mieux comprendre? Quelles questions le jeu vous amène-t-il à vous poser?
 - Y aurait-il des éléments de contexte qui, selon vous, sont défavorables ou favorables au respect des droits humains ?
- Annoncer qu'on reviendra sur les sketches et les personnages du jeu de rôle à d'autres reprises au cours de la démarche d'animation.

Conseil d'animation :

Les jeux de rôle sont intéressants car ils permettent d'ancrer un contenu théorique dans une situation réelle et signifiante. Ils favorisent ainsi l'engagement des participantes et participants dans la démarche d'animation et facilitent les apprentissages.

Toutefois, lors des jeux de rôle, il peut arriver que les rôles créés reflètent des stéréotypes et des préjugés. Il arrive aussi que les personnages soient caricaturaux, donnant lieu à des situations qui manquent de nuance, opposants par exemple des « bons » et des « méchants ». Les rôles et le déroulement proposés ici tentent de réduire ces risques, mais il est impossible de les éliminer complètement.

Les animatrices et animateurs peuvent profiter de l'émergence de stéréotypes et de préjugés pour les déconstruire par des questions et des contre-exemples. De plus, ce jeu de rôle s'inscrit dans une démarche plus large d'animation qui, à de multiples reprises, offrira l'occasion de revenir sur les sketch du jeu de rôle pour les approfondir, les nuancer et les situer dans un contexte politique plus large.

Cartons de rôles :

Équipe 1	<p>Personnage 1 : Militante écologiste</p> <p>Personnage 2 : Ouvrier dans une mine</p> <p>Personnage 3 : Représentante de la compagnie minière</p> <p>Personnage 4 : Scientifique</p>	Équipe 2	<p>Personnage 1 : Locataire</p> <p>Personnage 2 : Propriétaire</p> <p>Personnage 3 : Promoteur immobilier</p> <p>Personnage 4 : Organisatrice communautaire dans un comité logement</p>
Équipe 3	<p>Personnage 1 : Manifestant</p> <p>Personnage 2 : Policière</p> <p>Personnage 3 : Propriétaire d'un commerce au Centre-ville</p> <p>Personnage 4 : Élu(e) municipale</p>	Équipe 4	<p>Personnage 1 : Travailleuse dans un commerce</p> <p>Personnage 2 : Propriétaire du commerce</p> <p>Personnage 3 : Déléguée syndicale</p> <p>Personnage 4 : Autre travailleur</p>
Équipe 5	<p>Personnage 1 : Personne sur l'aide sociale</p> <p>Personnage 2 : Agente d'aide sociale</p> <p>Personnage 3 : Propriétaire</p> <p>Personnage 4 : Intervenante</p>	Équipe 6	<p>Personnage 1 : Itinérante</p> <p>Personnage 2 : Policier</p> <p>Personnage 3 : Intervenante</p> <p>Personnage 4 : Passant</p>

Liste de droits

Il ne s'agit que d'une liste partielle. Pour en savoir plus sur les différents droits reconnus et pour une description plus complète de chacun d'eux, nous vous invitons à découvrir la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

*** La liste de droits se trouve à la page 5 du cahier de la personne participante. Dans le cahier de la personne participante, il n'y a pas la signification de chacun des droits, ni les lois questionnables. C'est seulement pour aider à l'animation.**

Droit à la vie

« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. (...) » (PIDCP, article 6)

Ca signifie : interdiction de tuer

Loi questionnable (*questionnable, car irait à l'encontre de la déclarations des droits humains et/ou des Pactes):

- La peine de mort au USA = Prive une personne de sa vie, est contre le droit à la vie.
- L'avortement = considéré comme légal, puisque un bébé est considéré, par la loi, comme une personne dès qu'il est né vivant. Lorsqu'il est dans le ventre de sa mère, il n'est pas considéré comme un être humain. Les droits étant inaliénables, nous les avons dès la naissance, parce que nous sommes des êtres humains.

Droit à la liberté et à la sécurité

« Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. (...) » (PIDCP, article 9)

Ca signifie : On n'a pas le droit de te mettre en prison sans raison.

Quelques faits :

G20 à Toronto, juin 2010 : Jamais le Canada n'avait connu d'arrestations aussi massives. 1090 arrestations, la vaste majorité des personnes (827) ont été relâchées sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles. Les personnes arrêtées ont été détenu entre 10h et 72h.

Droit au travail

« (...) reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté (...) » (PIDESC, article 7)

Ca signifie : Tu as le droit de travailler, de choisir librement ton travail, d'avoir un salaire suffisant pour vivre et faire vivre ta famille. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent recevoir le

même salaire.

Loi questionnable :

- La loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Mesure d'employabilité : est-ce que c'est toujours librement choisi quand tu reçois 610\$ / mois ?

- Réforme de l'assurance-emploi

Changement législatif entourant la notion d'emploi convenable : Selon les nouvelles règles, plus la personne aura cotisé à l'assurance-emploi et moins elle en aura bénéficié, plus elle aura le droit d'aspirer à un bon emploi sans qu'on lui coupe ses prestations.

Droit à la justice

« Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial (...) » (PIDCP, article 14)

Ca signifie :

Si tu dois être jugé, ce doit être publiquement. Ceux qui te jugeront doivent être libres de toute influence

Nous sommes innocentEs jusqu'à preuve du contraire

Loi questionnable :

- La loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Coupable jusqu'à preuve du contraire

Exemple : la notion de vie maritale

Revenu de travail...

Droit à l'égalité

« Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, **sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.** (...) » (PIDESC et PIDCP, article 2)

Ca signifie :

Nos gouvernements ne peuvent adopter des lois ou mesures discriminatoires, tout le monde doit pouvoir jouir des mêmes droits.

Loi questionnable :

- La loi sur l'aide aux personnes et aux familles

- Détournement des pensions alimentaires pour les enfants vivant avec un parent pauvre

- L'obligation de retirer sa Régie des rentes du Québec (RRQ) à 60 ans

- Catégories (aide sociale, solidarité sociale) qui ne reconnaissent pas toutes les raisons pour être excluEs du marché du travail.

- Réforme de l'assurance-emploi : joue la carte de diviser les "bons" et "mauvais" chômeurs

Droit à l'autodétermination

« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. (...) Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles (...) » (PIDCP et PIDESC, article 1)

Ca signifie :

Tous les peuples ont le pouvoir de prendre en main leur propre destin, [...] c'est-à-dire de choisir librement leur organisation politique et administrative, indépendamment de toute influence étrangère.

Loi questionnable :

- Loi sur les mines

Le développement du Nord se fait sans l'accord des premières nations, ce qui a un impact sur leur droit à l'autodétermination. Pour le peuple Innu par exemple, le Nord représente toujours « Notre Territoire », la décomposition de celui-ci en petites entités, projet par projet, a pour résultat de violer l'intégrité, l'identité et la culture de tout un peuple. En plus, avec la dégradation de leur environnement, ils et elles ne peuvent plus pêcher et chasser comme avant.

Droit à la santé

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre (...) » (PIDESC, article 12)

Interprétation du comité des droits économiques, sociaux et culturels :

Le droit à la santé, est un droit global. Il comprend :

- Des soins de santé appropriés en temps opportun,
 - l'accès à l'eau salubre et potable,
 - l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition
 - le logement,
 - l'hygiène du travail et du milieu
 - l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle
-

Ca signifie :

Pour atteindre le meilleur état de santé physique et mental, nous devons avoir accès à des aliments sains, un logement salubre (avec pas de moisissures) ...

Loi questionnable :

- La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
 - Les prestations d'aide sociale ne permettent pas d'avoir accès à de la nourriture saine et un logement salubre... ce qui entraîne une détérioration de la santé physique et mentale
-

Quelques faits :

- Notre système de santé à 2 et même 3 vitesses
 - Difficulté à voir accès à un médecin de famille
 - Possibilité de passer plus vite, si tu paies
 - Plusieurs services plus ou peu accessibles (ostéopathe, dermatologue, nutritionniste, psychologue...)
-

Droit de former des syndicats

« Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix (...) » (PIDESC, article 8)

(cet article inclut aussi le droit de grève)

Ça signifie :

Il s'agit de regroupements de personnes ayant comme objet la défense d'intérêts communs. Le mot syndicat, pour sa part, ne se limite pas aux regroupements de salariés. Il existe des syndicats de producteurs agricoles composés d'entrepreneurs, des syndicats d'initiative composés de commerçants, des syndicats d'étudiants composés d'étudiants, des syndicats de travailleurs composés de salariés.

Tous les genres de syndicats peuvent faire la grève. Arrêt de leur principal tâches (travailleurs de travailler / étudiants d'étudier / producteur agricole de s'occuper de leur production...)

Loi questionnable :

- Loi Air Canada
 - Loi visant à mettre fin à l'impasse dans deux conflits de travail chez Air Canada
-

Quelques faits :

- Tentative de syndicaliser les aides familiales migrantes (venant surtout de Philippines) et les travailleurs agricoles migrants, sans succès.
-

Droit à la vie privée

« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance (...) » (PIDCP, article 17)

Ca signifie :

Immixture = fouiller dans ta vie privé

Personne ne peut salir ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir tes lettres ou t'importuner ou importuner ta famille sans raison.

Loi questionnable :

- La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Phrase à la fin du formulaire *Demande d'aide de dernier recours* :

Je reconnais que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale m'a dûment informé que des vérifications me concernant peut être faite, sans mon consentement, auprès de divers organismes publics ou privés afin de vérifier mon admissibilité aux mesures et aux programmes prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Droit à des conditions de travail justes et favorables

« le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables (...) » (PIDESC, article 7)

Ca signifie :

Une rémunération qui procure à tous les travailleurs, un salaire équitable et une existence décente pour eux et leur famille. Un salaire est considéré juste lorsqu'il est équitable et équilibré.

La sécurité et l'hygiène au travail, ainsi que le repos, les loisirs, la limitation raisonnable des heures de travail, les congés payés périodiques et la rémunération des jours fériés.

Loi questionnable :

- Normes du travail
Le salaire minimum ne permet pas de sortir de la pauvreté
 - Loi sur l'équité de la rémunération dans le secteur public
Retire aux travailleuses de la Fonction publique fédérale le droit de porter plainte pour violation de leur droit à l'équité salariale devant la Commission canadienne des droits de la personne.
-

Droit de réunion pacifique

« Le droit de réunion pacifique est reconnu. (...) » (PIDCP, article 21)

Ca signifie :

Droit de manifester pacifiquement

Loi questionnable :

- P-78 = Une personne, ou toute autre personne n'étant pas du gouvernement, un organisme qui organise une manifestation de 50 personnes ou plus qui se tiendra dans un lieu accessible au public doit, au moins huit heures avant le début de celle-ci, fournir par écrit au corps de police

desservant le territoire où la manifestation aura lieu les renseignements suivants : la date, l'heure, la durée, le lieu ainsi que l'itinéraire de la manifestation et

- P-6 = règlement qui restreint le droit de manifester ainsi que l'utilisation des espaces publics sur le territoire de la Ville de Montréal. Interdiction de manifester à visage couvert. Obligation de fournir d'avance un itinéraire à la police.

Droit d'association

« Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres (...) » (PIDCP, article 22)

Ca signifie :

Les groupes de défense collective de droits des personnes assistées sociales sont des lieux d'associations.

le droit d'association implique que les citoyen-nes puissent se regrouper et faire valoir leur point de vue. Ce droit collectif permet de donner une voix aux gens sans pouvoir et aux minorités, il joue un rôle essentiel dans les revendications collectives en faveur du respect des droits de tous.

Quelques faits :

- Le gouvernement Harper a une politique anti-terroriste qui associe la protestation sociale à une menace à la sécurité nationale.
- Ce gouvernement a aussi adopté des lois antisyndicales et d'autres qui attaquent le droit de manifester.

Liberté d'expression et droit d'accès à l'information

« (...) Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. » (PIDCP, article 19)

Ca signifie :

Droit de prendre la parole.

Droit d'avoir la bonne information, afin qu'on puisse faire notre propre opinion.

Loi questionnable :

- La loi sur l'aide aux personnes et aux familles
 - Pas d'aide des agentEs pour remplir le formulaire de demande
 - Les agentEs ne nous donnent aucune information
-

Quelques faits :

- Radio-poubelle, est-ce de l'information juste ?
- Les poursuites bâillons et autres formes d'intimidation empêchent la liberté d'expression.

Droit à la participation

« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables: a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis (...) » (PIDCP, article 25)

Ca signifie :

Pouvoir se présenter comme candidat à une élection.

Pouvoir voter pour un candidat qui nous représente.

Pouvoir prendre position sur un enjeu politique ou un débat publique.

Chaque personne doit avoir accès aux informations, afin qu'il puisse participer aux processus de prise de décision.

Quelques faits :

- Ce n'est pas toujours possible d'avoir la bonne information.
- Les enjeux politiques sont souvent débattus en commission parlementaire. La possibilité d'être entenduE dans des commissions parlementaires est restreinte. Les organismes et les citoyens sont invités en fonction de leurs positions préalables. On élimine ainsi la controverse, puis on présente le soutien obtenu comme étant l'opinion majoritaire, en utilisant au besoin des sondages à l'appui.

Droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. » (PIDESC, article 9)

Ca signifie :

Droit à l'aide sociale et à l'assurance-emploi (chômage)

Droit à une aide financière si on est exclu du marché du travail.

Loi questionnable :

- Réforme de l'assurance-emploi (chômage)

Le gouvernement fédéral a resserré ces critères d'attribution des prestations. Il catégorise trois types de prestataires en fonction de leur utilisation antérieure du régime d'assurance: travailleurs de longue date, prestataires occasionnels et prestataires fréquents (à noter que les premiers ont encore droit au « titre » de travailleur, par la suite ce sont des prestataires). Par différents mécanismes, il diminue la durée de la protection potentielle et augmente d'autant la probabilité que le régime ne couvre pas l'année entière pour les personnes subissant la précarité du marché du travail.

- La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Plusieurs obstacles peuvent être vécus par une personne avant d'avoir accès à l'aide sociale

Exemple :

1. Contribution parentale,

2. Posséder une maison, un terrain...
3. Manque des documents
4. ...

Droit à la protection et à l'assistance accordés à la famille

« Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille (...) » (PIDESC, article 10)

Ca signifie :

Les mères doivent bénéficier d'une protection importante avant et après la naissance de leurs enfants, ce qui inclut les congés payés pour les mères salariées et la sécurité sociale adéquate pour toutes. Des mesures spéciales doivent être prises en faveur des enfants et adolescents, notamment pour prévenir leur exploitation économique. L'État doit fixer des limites d'âge en dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi (Au Québec c'est 14 ans).

Tous les enfants ont les mêmes droits, que la mère soit mariée ou non.

Loi questionnable :

- Le détournement des pensions alimentaires pour les enfants les plus pauvres.
-

Loi favorable :

⇒ Les allocations familiales sont de bonnes mesures pour soutenir les familles.

Droits culturels

« (...) les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle (...) » (PIDCP, article 27)

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit: a) De participer à la vie culturelle (...) » (PIDESC, article 15)

Ca signifie :

Tu dois pouvoir profiter des arts et des sciences de ton pays et de leurs bienfaits. Si tu es artiste, écrivain ou scientifique, tes travaux doivent être protégés et tu dois pouvoir en tirer profit.

Quelques faits :

- Les personnes vivant dans la pauvreté peuvent rarement avoir accès à la culture. Heureusement, il y a de plus en plus d'évènements gratuits :
 - Exemples : La journée de musée à Montréal donne accès à la culture gratuitement ; les journées de la culture se déroulant au mois de septembre dans toutes les régions du Québec ; les nombreux festivals estivaux gratuits dans toutes les régions du Québec.

Liberté de conscience et de religion

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. (...) » (PIDCP, article 18)

Ca signifie :

Tu as le droit de choisir librement ta religion, d'en changer et de la pratiquer seul ou avec d'autres personnes.

Loi questionnable :

- Selon l'avis de la Commission des droits de la personne, la charte des valeurs empêcherait toutes personnes travaillant dans la fonction publique d'exercer librement leur religion.

Droit à un niveau de vie suffisant

« (...) reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. (...) » (PIDESC, article 11)

Ca signifie :

Vous avez le droit, toi et ta famille, d'avoir ce qu'il faut pour ne pas tomber malade, manger à votre faim, vous habiller et vous loger et vous avez le droit d'être aidés si tu n'as plus de travail, si tu es malade, si tu es vieux, si ta femme ou ton mari est mort ou si tu ne gagnes pas ta vie pour toute autre raison indépendante de ta volonté.

Loi questionnable :

- La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
- Aide financière aux études
- Le salaire minimum
- Pension de vieillesse

Toutes ces lois ne garantissent pas un revenu suffisant.

Droit à une alimentation suffisante

Composante du droit à un niveau de vie suffisant. Les États s'engagent aussi à mettre en place des programmes concrets pour « améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires (...) » (PIDESC, article 11)

Ca signifie :

Le droit à une alimentation suffisante est inclus dans le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la santé. Ce n'est pas seulement manger 3 repas par jours.

Ça comprend aussi :

- avoir accès à une alimentation saine et de qualité,
 - régler les méthodes de production (OGM),
 - enseigner la saine alimentation
-

Loi questionnable :

- Lorsque tu n'as pas suffisamment de revenu, tu ne peux avoir accès à une alimentation saine. Toutes ces lois violent l'accès à une alimentation suffisante :
 - La loi sur l'aide aux personnes et aux familles
 - Aide financière aux études
 - Le salaire minimum
 - Pension de vieillesse
-

Quelques faits :

- Déploiement de produits transformés et de la malbouffe dans un marché toujours plus flexible;
 - Surveillance insuffisante de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
 - Refus d'étiqueter les OGM;
 - Non-reconnaissance du droit à l'alimentation dans le récent « Livre vert » du gouvernement du Québec (2011);
 - Politique tournée vers l'exportation plutôt que vers la souveraineté alimentaire;
 - Absence de contrôle des prix d'une gamme d'aliments de base.
-

Droit au logement

Composante du droit à un niveau de vie suffisant. Le comité DESC définit aussi ce droit comme « le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité » qui comprend les composantes suivantes : «sécurité légale de l'occupation, existence de services, capacité de paiement, habitabilité, facilité d'accès, emplacement et respect du milieu culturel » (Observation générale #4)

Ca signifie :

Le droit au logement est inclus dans le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la santé.

Le logement doit être accessible, habitable (propre et salubre). Tu dois pouvoir :

- être capable de le payer, pour qu'on logement soit considéré abordable le locataire ne doit pas payer plus de 30% de son revenu
 - te sentir en sécurité
 - avoir la garantir de pouvoir l'occuper sans être évincé (droit de maintien dans les lieux art. 1936 du Code civil du Québec)
-

Loi questionnable :

- Le droit au logement est protégé par le code civil. Lorsqu'un locataire sent que son droit n'est pas respecté il peut déposer une plainte à la Régie du logement. Il existe également des groupes de défense de droit des locataires
 - La loi sur l'aide aux personnes et aux familles
Les prestataires de l'aide sociale payent plus de 30% de leur revenu pour un loyer
-

Quelques faits :

Des centaines de milliers de QuébécoisEs dépensent plus de 30% de leurs revenus pour se loger. Au-delà de ce pourcentage, la mise en œuvre des autres droits peut être compromise. Plusieurs personnes vivent une violation de droit en habitant un logement impropre ou de grandeur insuffisante. Qui parle de crise de logement parle également d'une augmentation de la discrimination.

[...] De plus, les subventions à long terme versées par le gouvernement fédéral à 127 000 logements sociaux existants prendront fin progressivement dans les années prochaines.

Droit à l'éducation

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (...) » (PIDESC, article 13)

Ça signifie :

- L'éducation doit être vu au sens large pas seulement l'école. C'est aussi l'éducation des droits et à la citoyenneté, l'éducation sexuelle, l'éducation à l'hygiène, l'éducation à la nutrition...

L'éducation populaire est un outil pour s'instruire, s'informer ensemble sur divers sujets

- L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous et toutes.
- L'enseignement secondaire, sous toutes ses formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel (DEP), doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration de la gratuité ;

L'enseignement primaire et secondaire est gratuit au Québec, cependant il existe divers frais (frais de surveillance sur l'heure du midi, liste matériels obligatoires, sortie scolaire...) rendant l'accès difficile pour les enfants vivant avec des parents ayant un faible revenu

- L'enseignement supérieur (Cégep et université) doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;

Nos gouvernements doivent tendre vers la gratuité des études postsecondaires. L'indexation des frais de scolarité est donc un recul.

- Encouragée l'alphabétisation des adultes ayant de la difficulté avec la lecture et l'écriture ;
- Le droit à l'éducation c'est aussi le droit des parents de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux publics. Néanmoins, ces établissements doivent être conformes aux normes minimales approuvées par le gouvernement en matière d'éducation.

Quelques faits :

Le droit à l'éducation est aussi de plus en plus soumis aux impératifs du marché. L'éducation est conçue pour faire face aux besoins en ressources humaines, ciblées et temporaires, que les aléas de l'économie commandent. C'est notamment cette logique qui a été dénoncée lors de la grève étudiante de 2012. Il n'y a pas qu'à l'université qu'on observe cette tendance. Autant le secondaire que le postsecondaire orientent l'étudiant vers les choix « professionnels » dont l'objectif principal s'avère la formation de la main-d'œuvre. La lutte contre l'analphabétisme passe souvent d'un objectif d'autonomie des personnes à celui de leur employabilité.

Droit d'accès à l'eau

Composante du droit à la santé et du droit à un niveau de vie suffisant. Il est reconnu par l'Observation générale #15 du comité DESC

Ca signifie :

Le texte « déclare que le droit à une eau potable propre et de qualité et à des installations sanitaires est un droit de l'homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie ». Le droit à l'eau est lié au droit des peuples à disposer de leurs ressources.

Quelques faits :

- 884 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une eau potable de qualité et que plus de 2,6 milliards ne disposent pas d'installations sanitaires de base.
- Pour les gaz de schiste, le gouvernement avait, par ses propres lois, l'obligation de protéger les ressources en eau des populations riveraines, d'étudier préalablement l'impact des projets de développement, de fournir à la population toutes les informations nécessaires pouvant concerner sa santé. Les études « d'impact » sur l'environnement, qui sont elles aussi une obligation, doivent inclure l'étude des effets sur les droits humains et non seulement les conséquences sur l'environnement au sens strict. Nous sommes très loin du respect de ces obligations.

Droit à un environnement sain

De plus en plus reconnu comme une condition de réalisation des autres droits. Il est aussi reconnu dans la charte québécoise.

Ca signifie :

L'article 46.1 de la Charte Québécoise énonce que « toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi*, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ».

*Dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi : Cela signifie que l'article 46.1 ne peut devenir effectif que par l'adoption d'une loi, c'est-à-dire que l'étendue de la protection réelle qu'elles accordent aux individus dépend uniquement et nécessairement de ce que prévoit la loi et n'ont, en soi, aucune signification juridique propre (aucun impact!).

Quelques faits :

- Le Canada refuse de réglementer les compagnies et sociétés extractives (qui exploitent els ressources du sol) afin de leur faire respecter les droits qui peuvent être affectés par des projets de développement à l'étranger.
- Les coupures et compressions dans le financement de groupe de défense environnementaux, elles, s'accroissent tant au Québec qu'au Canada
- Dès les premières démarches visant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, on s'apercevra que des droits civils et politiques, comme des droits économiques, sociaux et culturels, sont directement menacés. Les groupes citoyens seront très actifs pour exiger un moratoire devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).